



**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 13.11.2023**

1-Lecture et approbation du PV du CM du 09 octobre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2-Tarifs municipaux 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux 2024 **HORS TAXES** suivants :

Intervention des services municipaux Matériels (tarif horaire sans chauffeur)	2024	2023
tracteur	23 €	22 €
tondeuse	23 €	22 €
tondeuse à main	9,5 €	9 €
ramasseur	9,5 €	9 €
aérateur	9,5 €	9 €
sableur	9,5 €	9 €
rouleau	9,5 €	9 €
semoir	9,5 €	9 €
herse	9,5 €	9 €
pulvérisateur	9,5 €	9 €
traceur	9,5 €	9 €
débroussailleuse	9,5 €	9 €
taille haie	9,5 €	9 €
Véhicule électrique	18 €	17 €
fourgonnette	27 €	26 €
camionnette	27 €	26 €
camion moins de 10t	79 €	75 €
tractopelle	110 €	105 €

Main d'œuvre tarif horaire	2024	2023
Agent de maîtrise*	29 €	28 €
Agent technique qualifié*	21 €	20 €

*Une majoration de 50% est appliquée en dehors des plages horaires normales de travail

*Une majoration de 100% est appliquée de 0h00 à 7h00 ainsi que les dimanches et jours fériés

Déneigement des voies privées	2024	2023
--------------------------------------	-------------	-------------

droit annuel d'inscription au service sous condition d'accessibilité		24 €	23 €
Tarif par passage		53 €	50 €

Occupation du domaine public		2024	2023
Droit de place (camions de vente ambulante, cirques, spectacles occasionnels... Tarif par ml		18 €	17 €
Droit d'occupation du domaine public (terrasses de cafés, restaurants et commerces) Tarif par m2		21 €	20 €

Salle polyvalente du Clos Chevallier		2024	2023
à compter du 01/01/2024: aucune location ne sera accordée aux particuliers au-delà de 20h, sauf repas de mariage pour les familles des contribuables de la commune.			
Non contribuables de la Commune (location de 8h à 20h)			
Salle de la Tournette		1950 €	1850 €
Salle Beauregard		670 €	635 €
Salle du Roc de Chère		670 €	635 €
Caution : montant de la location			
Contribuables de la Commune (location de 8h à 20h)			
Salle de la Tournette pour les repas		320 €	300 €
Salle de la Tournette pour vins d'honneur		210 €	200 €
Salle Beauregard		160 €	150 €
Salle du Roc de Chère		160 €	150 €
Hall d'entrée		160 €	150 €
Caution		Néant	Néant
Repas Mariages (de 08h00 à 02h00)			
Salle de la Tournette (de 12h00 à 02h00)		380 €	
Extra salle de la Tournette (de 8h00 à 12h00)		100 €	
Salle Beauregard (de 12h00 à 02h00)		270 €	
Extra Salle Beauregard (de 08h00 à 12h00)		80 €	
Associations de la Commune*		gratuit	gratuit

*mise à disposition réservée aux associations sportives et culturelles de la commune et aux AG de l'ensemble des associations enregistrées à Menthon-Saint-Bernard.

Cimetière*		2024	2023
-------------------	--	-------------	-------------

Cimetière - Concession de 15 ans	390 €	370 €
Caveau préfabriqué 2 places * <i>tarif valable pour caveaux existants</i> (concession de 15 ans comprise)	3 710 €	3 530 €
Caveau préfabriqué 4 places * <i>tarif valable pour caveaux existants</i> (concession de 15 ans comprise)	4 750 €	4 520 €
Cave urne y compris lettres en bronze: Prénom, Nom, année de naissance -année de décès	790 €	750 €
tombe cinéraire	260 €	250 €
Columbarium y compris lettres en bronze : Prénom Nom année naissance - année décès	1 180 €	1 120 €
Inscription d'un nom sur la colonne du jardin du souvenir	75 €	70 €
*le tarif des concessions de caveaux de 2 et 4 places sera ajusté en cours d'année au coût de construction de nouveaux caveaux		

Port	2024	2023
Association pêcheurs Traine sonde. Montant ajusté en fonction de l'AOT payée par la Commune		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à **l'unanimité** :
-de valider les tarifs municipaux 2024 tels que présentés ci-dessus.

3- Appartement du centre technique : fixation du loyer.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décident à l'unanimité** :
-de valider le nouveau montant du loyer du logement situé au Centre Technique, de l'ordre de 350 € HT.

4-SYANE – adhésion au service de mutualisation numérique communale et scolaire

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** :

- d'approuver** le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au Syane.
- d'approuver** l'adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), ses modalités et conditions administratives, techniques et financières, et choisit le niveau de service ACHATS MUTUALISES ou le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE.
- d'approuver** l'adhésion au groupement de commandes et les dispositions de la convention constitutive du groupement, pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés, coordonné par le SYANE,
- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de mutualisation numérique communale et scolaire.
- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'équipements numériques et services associés.
- d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

-d'autoriser le SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et bons de commande dont la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD sera partie prenante.

5-Retrait de la Délibération 2023-005-SEP

A la demande du contrôle de légalité, le conseil municipal est invité à procéder au retrait de cette délibération 2023-005-SEP en raison de termes utilisés dans le délibéré qui ne sont pas corrects ; le Conseil Municipal ayant décidé « d'augmenter le taux de la THRS » au lieu « d'instituer la majoration de la THRS ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident à **l'unanimité** :

-de retirer la délibération D2023-005-SEP du 04 septembre 2023

6- Institution de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires

Suite au retrait de la délibération 2023-005-SEP, les membres Conseil Municipal décident à **l'unanimité** :

-d'instituer la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires en 2024

-de valider ce taux de taxe d'habitation des résidences secondaires de 20% appliqué pour son calcul en 2024